

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 09 Décembre 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/12/04

Date de la convocation	02/12/2024
	Exprimés : 22
Présents : 18	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf Décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

Objet : Avis d'ouvertures dominicales du magasin « Action » pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20241209-2024-12-04-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Vu la demande formulée par courrier du 7 Novembre 2024 par le magasin « Action » situé à Paulhan ZAE la Barthe,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu l'avis favorable émis par la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie économique, Commerce, Artisanat en date du 18 novembre 2024,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.
A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,
Considérant le nombre : les dimanches 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches 30 novembre 2025, 7 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025,
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20241209-2024-12-04-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024